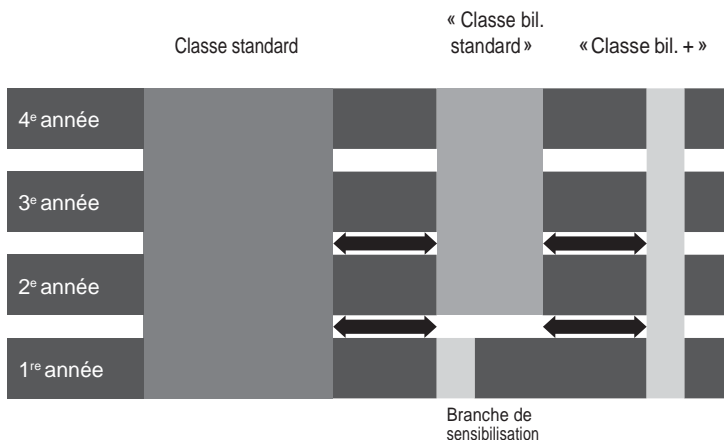


5 LES FORMES DE BILINGUISME AU COLLÈGE ST-MICHEL

PRINCIPE : Notre Collège favorise la promotion de la langue de l'autre communauté. LESS, art. 21 : « la connaissance de la langue et de la culture de l'autre communauté linguistique du canton est favorisée ».

5.1. OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE LA FORMATION BILINGUE

- 5.1.1. Mieux connaître une deuxième langue nationale (principe de l'**immersion**) en favorisant les **contacts** entre les élèves de nos deux communautés linguistiques.
- 5.1.2. Permettre à certains élèves d'obtenir une Maturité bilingue, reconnue par la Confédération. L'élève doit suivre au moins **800 heures** d'enseignement dans l'autre langue dont une branche au minimum dans le domaine des sciences humaines. Cette reconnaissance fédérale est accordée aux élèves des classes « bilingue standard » ainsi qu'aux élèves des classes « bilingue plus ».



5.2. CHOIX POSSIBLES POUR LA PREMIÈRE ANNÉE GYMNASIALE

- 5.2.1. **Principe :** Les élèves s'engagent lors de leur inscription à respecter leur choix durant au moins une année, donc durant toute la première année.
- 5.2.2. « **La classe standard** » : Il s'agit d'une classe sans cours donnés en immersion. Les élèves de ces classes obtiendront à la Maturité un niveau B2 dans la langue partenaire (selon le Cadre européen des Langues, CECR).
- 5.2.3. La « **classe standard** » avec une **branche de sensibilisation** : Il s'agit d'une classe francophone qui suit une seule branche secondaire non-linguistique en allemand. Les cours de langue 2 proposent les mêmes exigences que dans une classe standard (B2 selon le CECR).
- 5.2.4 La « **classe bilingue plus** » : Dès la 1^{re} année, cette classe suit environ la moitié des cours dans la langue partenaire. Les élèves de ces classes obtiendront à la Maturité le niveau C1 dans la langue partenaire (CECR).

5.3. CHOIX POSSIBLES POUR LA DEUXIÈME ANNÉE GYMNASIALE

- 5.3.1. **Principe** : Les élèves s'engagent lors de leur inscription à respecter leur choix durant au moins une année, donc durant toute la deuxième année.
- 5.3.2. **« La classe standard »** : Il s'agit d'une classe sans cours donnés en immersion. Les élèves de ces classes obtiendront à la Maturité un niveau B2 dans la langue partenaire (CECR).
- 5.3.3. **La « classe bilingue standard »** : Cette classe suit dès la deuxième année gymnasiale environ la moitié des cours dans la langue partenaire. Les élèves de ces classes obtiendront à la Maturité le niveau B2+ (CECR). Les élèves qui souhaitent intégrer une classe bilingue standard doivent remplir les conditions suivantes : obtenir à la fin du premier semestre et à la deuxième mi-semestre de la première année gymnasiale, une moyenne dans le groupe langue maternelle, langue 2 et mathématiques, supérieures à 4.5 et au moins +6 points (double compensation) tout en ayant un résultat suffisant dans la langue 2 ou obtenir une moyenne d'au moins 5.0 dans la langue 2. Un séjour linguistique dans la langue cible peut remplacer sous certaines conditions la note de 5.0 en langue 2. Une telle décision sera prise sur examen du dossier par la Direction de l'école.
- 5.3.4. **La « classe bilingue plus »** : Cette classe a suivi depuis la première année gymnasiale environ la moitié des cours dans la langue partenaire. Les élèves obtiendront à la Maturité le niveau C1 dans la langue partenaire (CECR). Ce cursus est destiné d'abord aux élèves ayant déjà suivi la « classe bilingue plus » en première année gymnasiale. Les autres élèves peuvent intégrer cette classe s'ils remplissent les conditions suivantes : obtenir à la fin du premier semestre et à la deuxième mi-semestre de la première année gymnasiale, une moyenne dans le groupe langue maternelle, langue 2 et mathématiques de 5.0 avec au moins +12 points (double compensation), tout en ayant une note de 5.0 dans la langue 2. Un séjour linguistique dans la langue cible peut remplacer sous certaines conditions la note de 5.0 en langue 2. Une telle décision sera prise sur examen du dossier par la Direction de l'école.

5.4. ACCÈS AUX CLASSES BILINGUES DÈS LA TROISIÈME ANNÉE GYMNASIALE

- 5.4.1. **Principe** : Les élèves s'engagent lors de leur inscription à respecter leur choix durant les deux dernières années du gymnase. Les changements ne sont plus possibles dès le début de la troisième année.
- 5.4.2. **« La classe bilingue standard »** : Cette classe a suivi depuis la deuxième année gymnasiale environ la moitié des cours dans la langue partenaire. Les élèves de ces classes obtiendront à la Maturité le niveau B2+ (CECR). Les élèves qui souhaitent intégrer une classes bilingue standard doivent remplir les conditions suivantes : obtenir à la fin du premier semestre et à la deuxième mi-semestre de la première année gymnasiale, une moyenne dans le groupe langue maternelle, langue 2 et mathématiques, supérieures à 4.5 et au moins +6 points (double compensation) tout en ayant un résultat suffisant dans la langue 2 ou obtenir une moyenne d'au moins 5.0 dans la langue 2.. Un séjour linguistique dans la langue cible peut rem- placer sous certaines conditions la note de 5 en langue 2. La décision sera prise sur examen du dossier par la Direction de l'école.
- 5.4.3. **La « classe bilingue plus »** : Cette classe a suivi depuis la première année gymnasiale environ la moitié des cours dans la langue partenaire. Les élèves obtiendront à la Maturité le niveau C1 dans la langue partenaire (CECR). Ce cursus est destiné d'abord aux élèves ayant déjà suivi la « classe bilingue plus ». Les autres élèves peuvent intégrer cette classe s'ils remplissent les conditions suivantes : obtenir à la fin du premier semestre et à la deuxième mi-semestre de la deuxième année gymnasiale, une moyenne dans le groupe langue maternelle, langue 2 et mathématiques de 5.0 avec au moins +12 points (double compensation); tout en ayant une note de 5.0 dans la langue 2. Un séjour linguistique dans la langue cible peut remplacer sous certaines conditions la note de 5 en langue 2. Une telle décision sera prise sur examen du dossier par la Direction de l'école.

5.5. ORGANISATION DES CLASSES BILINGUES

- 5.5.1. Les classes bilingues seront si possible mixtes (francophones et germanophones suivent les cours ensemble). Les élèves seront séparés pour les cours de la langue maternelle et de la langue partenaire.
- 5.5.2. Les autres branches seront données en allemand ou en français. L'attribution des branches à l'une ou l'autre langue peut varier, mais la proportion entre les cours donnés en allemand et en français sera à peu près égale sur la durée des trois (bilingue standard), respectivement des quatre années (bilingue plus) de la formation gymnasiale.
- 5.5.3. **Homogénéité** : Pour favoriser les échanges entre les élèves des deux communautés, la classe bilingue sera la plus homogène possible (niveau de mathématiques, options, langue 3...).
- 5.5.4. **Possible restriction dans les choix** : Les horaires des classes bilingues sont d'une grande complexité. Il n'est par conséquent pas garanti de pouvoir proposer toutes les options spécifiques aux élèves souhaitant intégrer une classe bilingue. Comme tous leurs camarades, les élèves intéressés par une filière bilingue sont priés d'indiquer lors de leur inscription, leur choix idéal, afin que la Direction puisse évaluer sur la base des inscriptions si telle ou telle combinaison pourra être réalisée. S'il devait s'avérer qu'une combinaison n'est pas réalisable, la Direction en informera les élèves concernés qui pourront effectuer un nouveau choix. Cette possible restriction concerne en premier lieu les options BIC et PAM. L'option spécifique « anglais » ne peut pas être choisie en classe bilingue.